

Arrêté n° 2012-03-024

Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

COMMUNE DE NOYAL-PONTIVY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123.10, L 123-13 et R 123-19 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et le décret n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2008 prescrivant et fixant les modalités d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2011 tirant le bilan de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2011 « arrêtant » le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU la décision en date du 29 février 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Joseph LE COUEDIC en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune pour une durée de 33 jours, du 26 mars 2012 au 27 avril 2012 inclus.

Article 2 – Monsieur Joseph LE COUEDIC, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 3 – Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie pendant 33 jours consécutifs du 26 mars 2012 au 27 avril 2012.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit (en mairie) au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre.

Article 4 – Le commissaire enquêteur recevra en Mairie :

- le lundi 26 mars 2012 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 3 avril 2012 de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 11 avril 2012 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 19 avril 2012 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 27 avril 2012 de 14h00 à 17h30.

Article 5 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire qui transmettra l'ensemble des documents (dossier, registre et courriers) au commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour lui remettre son rapport relatant le déroulement de l'enquête et dans lequel figureront ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Article 6 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux ci-après :

- **OUEST-France,**
- **LE TELEGRAMME DU MORBIHAN.**

Il sera en outre affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public, ainsi qu'en Mairie.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 7 – Monsieur le Maire adressera une copie du rapport du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet du département du Morbihan et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 8 – Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en Mairie à la disposition du public.

Article 9 – Une copie du présent arrêté sera transmise :

- Au commissaire enquêteur,
- Au Préfet du département du Morbihan.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601519-20120307-ARR201203024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2012

Fait à Noyal-Pontivy, le 6 mars 2012

Le Maire,



Michel HOUDEBINE.